



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement pour
déménagement avec monte-meubles au 110, rue
de Fontenay
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0938
EN DATE DU 22 JUIL. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande présentée le 24 juin 2022 par la société VAGLIO - 6 RUE DES SELLIERES - 57070 METZ - concernant une réservation de stationnement pour un camion et un monte-meubles, en vue d'effectuer un déménagement le 28 juillet 2022 (entre 8h et 18h), au n° 110, rue de Fontenay ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

VU la transmission de la demande au Conseil départemental 94 – STE en date du 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 28 juillet 2022 (entre 8h et 18h), rue de Fontenay :

La circulation est réduite à une seule file au droit des n°s 106/108, espace réservé au camion utilisé pour ce déménagement.

. la société veille en permanence et en toute sécurité à la circulation en général ;

. des hommes trafic désignés par la société assurent au droit et aux abords du déménagement, la sécurité des usagers du domaine public.

Le stationnement du monte-meubles est autorisé sur l'entrée charretière au droit du n° 110, sous réserve de l'autorisation des copropriétaires.

ARTICLE II – L'entreprise VAGLIO - 6 RUE DES SELLIERES - 57070 METZ - chargée du déménagement, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du déménagement.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, le commandant de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté